

seins<sup>1</sup>. D'après S. Chrysostome, la doctrine des Epîtres est encore plus sublime que celle de l'Evangile, et comme Notre-Seigneur a voulu faire ses plus grandes œuvres par ses Apôtres<sup>2</sup>, c'est par l'organe de S. Paul qu'il a répandu ses plus vives clartés<sup>3</sup>.

II. *A sanctifier son âme.* — 1° Nul mieux que l'Apôtre ne fait connaître les deux hommes auxquels se réduit, suivant S. Augustin, tout le christianisme : le vieil homme et l'homme nouveau, l'homme déchu et l'homme régénéré, l'enfant d'Adam et l'enfant de Dieu. Nul par conséquent ne peut nous porter plus efficacement au mépris de nous-même et à l'estime de notre divin Modèle, à la mortification de la nature et à la pratique des vertus chrétiennes, à l'abnégation et à la charité. — 2° Mais ce qu'il y a de plus admirable et de plus salutaire dans ses Epîtres, c'est le modèle de perfection qu'elles offrent aux ecclésiastiques. S. Paul s'y est peint lui-même sans y songer; ou plutôt l'Esprit saint a pris soin d'exprimer par sa plume les vertus dont il avait orné son âme, et l'on ne saurait trouver un tableau plus sublime d'un cœur sacerdotal. Etudier ces Epîtres, c'est donc apprendre quels sont les sentiments d'un vrai ministre de Dieu dans toutes les positions où il peut se trouver; c'est voir de quelles dispositions un saint prêtre est animé envers Dieu, envers ses frères, envers lui-même; c'est considérer ce qu'il aime, ce qu'il désire, ce qu'il redoute; c'est remarquer combien il méprise les biens de cette vie, comment il supporte les épreuves, comment il brave le péril, comment il envisage la mort. Serait-il possible d'avoir un modèle si parfait sous les yeux, sans concevoir le désir de lui devenir semblable; de recevoir souvent ces leçons, sans faire quelque effort pour en profiter? *Si je vauz quelque chose*, a dit encore S. Jean Chrysostome, *si j'ai acquis quelques connaissances et quelques vertus, je confesse que je les dois à l'Apôtre et à l'étude assidue que je fais de ses écrits*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Eph., III, 10. Cf. M<sup>sr</sup> Freppel, *Pères Apost.*, lec. 1. — <sup>2</sup> Joan., XIV, 12. — <sup>3</sup> *Supra*, n. 589. — <sup>4</sup> S. Chrys., *Arg. Epist. ad Rom.* Cf. Greg. Naz., *Serm. apol. de Sacerd.* II. S. Aug., *de Civil. Dei*, XIV, IX, 2.

## ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

(De Corinthe, an 58.)

## PRÉLIMINAIRES.

Lieu, date, mode d'envoi, authenticité de cette Epître. — Origine de l'Eglise de Rome. — Motifs qui portent S. Paul à s'en occuper. — Les fidèles de Rome étaient-ils divisés? — Obscurité et profondeur de l'Epître.

600. — De quel lieu, à quelle date et par qui saint Paul envoya-t-il son Epître aux Romains? En conteste-t-on l'authenticité?

I. Quand S. Paul écrivit cette Lettre, il était à Corinthe, chez un chrétien nommé Caius, qu'il avait baptisé de sa main<sup>1</sup>. Il adresse son Epître, non à tous les sujets de l'empire, ni même à tous les habitants de Rome, mais aux chrétiens qui résident en cette ville : *Sanctis... qui sunt Romæ*<sup>2</sup>. C'est la dernière qu'il ait écrite avant sa captivité; car il allait partir pour Jérusalem, afin d'y porter la collecte qu'il avait faite pour les chrétiens de Judée, tant à Corinthe que dans les autres églises d'Europe<sup>3</sup>. On était probablement en l'an 58. Tandis que Néron, empereur depuis quatre ans, et près d'entrer dans sa vingtième année, commençait à se faire connaître par sa fureur pour les jeux du Cirque, par ses courses nocturnes, par l'enlèvement de Poppée et l'exil d'Othon, l'Apôtre qui venait d'évangéliser une grande partie de l'Orient<sup>4</sup>, aspirait à porter la foi dans les contrées occidentales de l'empire. Il confia sa lettre à une veuve nommée Phébée, diaconesse de l'église de Corinthe, qu'il recommanda aux chrétiens de Rome<sup>5</sup>.

II. L'authenticité de l'Epître aux Romains est incontestable, au jugement même des rationalistes les plus outrés. On la trouve citée, au premier siècle par S. Clément, pape<sup>6</sup>;

<sup>1</sup> Cf. Act., XIX, 21, 22; Rom., XVI, 1, 23; I Cor., I, 14; II Tim., IV, 20. — <sup>2</sup> Rom., I, 7, 15. — <sup>3</sup> Cf. Act., XXIV, 17; Rom., XV, 26, 31, 32; I Cor., XVI, 1; II Cor., VIII. — <sup>4</sup> Rom., XV, 19, 23. — <sup>5</sup> Rom., XVI, 1. — <sup>6</sup> Cf. Rom., I, 29-32 et S. Clem., I *Epist.* n. 35, 38.

au second par S. Polycarpe<sup>1</sup>, par S. Justin<sup>2</sup>, par S. Théophile d'Antioche<sup>3</sup>, par S. Irénée, dans un passage de la Lettre de l'église de Lyon à celles d'Asie, et dans plus de cinquante endroits de son traité *Des Hérésies*. Tertullien la cite plus de cent fois. Elle est placée avant toutes les autres dans le Canon de Muratori.

Quelques critiques se sont attaqués aux derniers chapitres xv et xvi, prétendant qu'ils ne font pas corps avec le reste et qu'ils semblent rapportés d'une autre Epître. Mais cette idée n'a pas eu de succès. Elle ne saurait balancer le témoignage de l'Eglise de Rome et la foi constante de tous les chrétiens<sup>4</sup>.

601. — Comment l'Eglise de Rome s'était-elle formée?

Une colonie de Juifs était établie à Rome depuis près d'un siècle. Auguste l'avait traitée avec bienveillance. Non content de lui assurer le libre exercice de son culte, il lui avait attribué une portion considérable de la région transtibérine<sup>5</sup>. Elle était déjà considérable, à cette époque, puisque dix mille Juifs de Rome se joignirent aux députés de la Pales-

<sup>1</sup> Cf. Rom., XIV, 10, 16 et S. Polyc., *Epist. ad Philipp.*, 6. — <sup>2</sup> *Dial. cum Tryph.*, 27. — <sup>3</sup> *Ad Autolyc.*, II et III. — <sup>4</sup> *Infra*, n. 661. D'autres ont imaginé que cette Epître était une Lettre circulaire destinée à un certain nombre d'églises, et ont cru expliquer ainsi pourquoi S. Pierre n'y est pas nommé. C'est encore une hypothèse insoutenable, sans aucune solidité. — <sup>1°</sup> Elle a contre elle toute la tradition, ce qui suffit pour la condamner. — <sup>2°</sup> Elle n'explique pas du tout ce qu'elle prétend expliquer. Le fond de la Lettre eût-il été adressé à diverses églises, il faut bien reconnaître qu'un exemplaire particulier a été destiné à l'église de Rome et approprié par l'auteur à sa destination. Dès lors, il y a toujours lieu de se demander d'où vient que, dans cet exemplaire, il n'est fait aucune mention du pasteur et fondateur de l'Eglise. — <sup>3°</sup> L'Epître proteste contre ce sentiment. Ce qui est dit aux chapitres 1, 6-16 et xv, 18-22; xvi, 1, ne peut avoir été écrit ni pour les églises d'Asie, ni pour les églises de Grèce, mais seulement pour une église éloignée de Jérusalem et de Corinthe, où l'Apôtre avait depuis longtemps le désir de se rendre et où il se fût trouvé sur le chemin de l'Espagne, xv, 24. Quand Rome n'y serait pas nommée expressément, 1, 7, 15, et quand la tradition garderait le silence sur la destination de l'Epître, il ne serait pas possible de révoquer en doute cette destination. — <sup>5</sup> Phil., *Legat. ad Caium*, 9.

tine, pour réclamer auprès de ce prince contre le testament d'Hérode<sup>1</sup>. Or, nous apprenons de S. Luc qu'un certain nombre<sup>2</sup>, étant venus de Rome à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur, avaient assisté au miracle de la Pentecôte et entendu le premier discours de S. Pierre. Il y a lieu de croire que plusieurs se convertirent et emportèrent avec eux, dans la capitale de l'empire, les premières semences de la foi<sup>3</sup>. Des Juifs de la synagogue des *Affranchis*<sup>4</sup>, qui étaient nés en cette ville ou aux environs, et des Gentils de la cohorte italique<sup>5</sup>, rappelés probablement dans leur pays après l'élévation d'Hérode Agrippa sur le trône de Judée, durent se joindre à ces premiers fidèles<sup>6</sup>. Enfin, nous savons que S. Pierre, obligé par sa charge de se porter à la tête de l'Eglise, vint lui-même à Rome organiser cette chrétienté naissante, comme il avait organisé celle d'Antioche, et qu'assez longtemps avant la ruine de Jérusalem, dès le commencement du règne de Claude, il établit son siège dans la capitale du monde<sup>7</sup>. Si la date de cet établissement n'est pas absolument sûre, le fait est incontestable : les preuves remontent jusqu'aux Apôtres<sup>8</sup>.

Bannis un moment de Rome, comme les Juifs avec lesquels on les confondait<sup>9</sup>, les chrétiens ne tardèrent pas à y rentrer. En l'an 58, au moment où S. Paul leur écrivait, ils formaient déjà une église nombreuse et bien organisée<sup>10</sup>, dont la foi était connue du monde entier<sup>11</sup>. En l'an 64, une trentaine d'années après la mort du Sauveur, ils étaient assez nombreux pour fournir à Néron une multitude énorme de victimes<sup>12</sup>. Les Gentils devaient former la majeure partie de

<sup>1</sup> Joseph., *B. J.*, VII, III, 3; *A. J.*, XIV, x; XVII, XI, 1, 2; XVIII, III, 5; Horat., *Sat.* I, IV, 142, 143; v, 100; IX, 69, etc.; Tacit., *Annal.*, II, 85. Cf. S. Aug., *de Civit. Dei*, VII, 11. — <sup>2</sup> *Advenæ Romani Act.*, II, 10. — <sup>3</sup> Cf. Rom., I, 7, 8. — <sup>4</sup> *Act.*, VI, 9. — <sup>5</sup> *Act.*, X, 1, 24. — <sup>6</sup> *Act.*, XXVIII, 14, 15. — <sup>7</sup> Euseb., *H. E.*, II, 14 et *Chronic.*, ann. 44; S. Hier., *de Vir. illust.*, I, — <sup>8</sup> Cf. I Pet., v, 13; Apoc., XVIII, 20, 21; *Supra*, n. 524. — <sup>9</sup> *Act.*, XVIII, 2; Sueton., *In Claud.*, 25; *Supra*, n. 540. — <sup>10</sup> Cf. *Act.*, XXVIII, 15; Rom., XII, 3, 6-8. — <sup>11</sup> Rom., I, 8. Origène l'appelle η αρχαιοτατη εκκλησια. Euseb., *H. E.*, VI, 14. — <sup>12</sup> *Multitudo ingens*. Tacit., *Annal.*, XV, 44. Item S. Clem., *Epist.* I<sup>a</sup>, n. 6.

cette chrétienté<sup>1</sup>, et c'est par là surtout qu'ils se recommandaient au zèle de S. Paul<sup>2</sup>. M. Rossi a lu sur une pierre d'un tombeau chrétien, d'un *loculus*, une date qui répond à l'an 71, avec le nom de *Vespasianus*<sup>3</sup>, et dans les inscriptions des catacombes, un grand nombre de noms des familles les plus nobles de l'empire. Quoi qu'il en soit, du reste, les enseignements que S. Paul leur adresse supposent que les fidèles de Rome étaient fixés sur les principaux points de la doctrine chrétienne, et qu'on les avait instruits avec soin, non-seulement de l'économie générale de la religion, mais encore des vérités les plus profondes du christianisme, des rapports de la loi nouvelle avec la loi mosaïque, des prophéties, des sens spirituels, des figures de l'Ancien Testament, etc.

602. — Qu'est-ce qui portait saint Paul à envoyer des instructions à cette Eglise qu'il n'avait pas fondée<sup>4</sup> ?

Il est vrai que S. Paul n'avait pas fondé cette Eglise, non plus que celle de Colosses ; mais il y avait des amis et des disciples qui sollicitaient son zèle et désiraient ses avis<sup>5</sup>. Ce fut là pourtant son moindre motif : le principal fut l'importance de la conversion de Rome pour le progrès de la foi parmi les Gentils, dont il était l'Apôtre<sup>6</sup>. Il n'ignorait pas que Rome était au jugement du monde entier, la ville par excellence, que tous les peuples avaient les yeux sur elle, qu'elle exerçait un ascendant incomparable, une sorte de fascination sur tout l'empire. Il savait qu'elle était en relation continue avec les provinces, et que toutes les nations avaient des représentants dans son sein, de même qu'elle comptait des citoyens dans toutes les contrées connues<sup>7</sup>. Prêcher l'Évangile dans cette ville, c'était remplir de la

<sup>1</sup> Rom., I, 5, 6, 13-15 ; XI, 13, 14, 25, 26 ; XV, 14, 16 ; XVI, 26. Cf. Act., XXVIII, 14, 15, 17-27 ; Phil., I, 14, 15. Cf. S. Clem., *1<sup>re</sup> Epist.*, 2. — <sup>2</sup> Rom., I, 5, 6, 13-15 ; XI, 17-24. — <sup>3</sup> *Inscript. christianæ*. Boldetti en cite une datée de l'an 107 et une autre de l'an 111. — <sup>4</sup> Cf. Rom., XV, 20. — <sup>5</sup> Rom., XVI. — <sup>6</sup> Rom., XV, 15, 16. — <sup>7</sup> Cujus enim nationis homines in hac tunc urbe non essent ? Aut quæ unquam gentes ignorarent quæ Roma didicisset ? S. Leo, *Brev. rom.*, 18 *jan.*, lect. IV.

manière la plus étendue et la plus fructueuse le ministère particulier dont il était chargé, celui de faire connaître aux Gentils le Fils de Dieu et le mystère du salut<sup>1</sup>.

A ce motif, très suffisant par lui-même, on peut en joindre d'autres, au moins fort vraisemblables. — 1° L'absence prolongée de S. Pierre. On sait que le prince des Apôtres s'absenta plusieurs fois de son Eglise, sans qu'il en abandonnât jamais le gouvernement. Le décret de Claude qui bannit de Rome la population juive<sup>2</sup>, le concile de Jérusalem, tenu de 50 à 52, les besoins des églises d'Orient dont il fut l'Apôtre, durent l'en tenir assez longtemps éloigné. — 2° Le désir que S. Paul devait avoir de disposer les chrétiens de Rome à profiter de son passage et à recevoir ses instructions lorsqu'il viendrait parmi eux<sup>3</sup>, pour préparer sa mission en Espagne<sup>4</sup>. — 3° L'avantage qu'il pouvait espérer de sa Lettre, pour la paix de l'Eglise et pour le succès de son ministère dans toutes les provinces. Quoi de plus propre, en effet, à dissiper les préventions des Judaïsants et à rendre manifeste l'union qui régnait dans le collège apostolique, que de faire publiquement à Rome ce qu'il avait déjà fait à Antioche<sup>5</sup>, de joindre sa parole à celle de S. Pierre, et d'adresser à l'Eglise même du prince des Apôtres le développement et les preuves de son *évangile*<sup>6</sup>, de sa thèse principale, de celle qui soulevait le plus d'opposition parmi ses compatriotes, savoir : que la grâce et le salut étaient offerts aux Gentils comme aux Juifs, à la seule condition, mais à la condition essentielle, de croire en Jésus-Christ et de se soumettre à sa loi<sup>7</sup> ? — 4° Les lumières que Dieu lui donnait sur l'avenir de l'Eglise de Rome, destinée à être le centre et le foyer du christianisme, mais menacée des plus terribles persécutions, et appelée à acheter, par trois siècles

<sup>1</sup> Gal., I, 16. *Supra*, n. 547. — <sup>2</sup> Act., XVIII, 23. — <sup>3</sup> Rom., I, 10. — <sup>4</sup> Rom., XV, 23, 24. Cf. Act., XIX, 21 ; S. Chrys., *in Epist. ad Rom.*, Hom. XXIX, 3. — <sup>5</sup> Act., XI, 26 ; XV, 22 ; Gal., II, 11. — <sup>6</sup> Rom., II, 16 ; XVI, 25. — <sup>7</sup> Cf. Rom., I, 16, 17 ; III, 28 ; XI, 32. De gratiæ commendatione maxime ad Romanos loquitur, ut inde se prædicatio ejus velut a capite orbis toto orbe diffunderet. S. Aug., *Epist. ad Sixt. rom.* CXCIV, 7.

de martyr, sa domination si glorieuse et si féconde sur toutes les autres Eglises.

Quoi qu'il en soit, S. Paul avait depuis longtemps le désir, non de s'établir à Rome, mais de prêcher l'Evangile aux Romains, et il ne paraît pas qu'il ait jamais poursuivi avec autant d'ardeur aucun autre dessein<sup>1</sup>. On a vu dans les Actes comment Dieu lui donna de le réaliser<sup>2</sup>.

603. — L'Épître aux Romains ne suppose-t-elle pas qu'il y avait une contestation entre les Juifs et les Romains convertis sur leur mérite relatif?

S. Augustin l'a pensé, et beaucoup d'interprètes après lui. Ils ont cru que les Juifs et les Gentils convertis se disputaient entre eux la palme du mérite, que les uns et les autres prétendaient avoir les meilleurs titres à la grâce de l'Evangile et à l'amitié de Dieu, que les premiers se prévalaient de leur fidélité à pratiquer la loi de Moïse, et que les seconds faisaient valoir les spéculations de leurs philosophes et les vertus de leurs sages<sup>3</sup>. Mais c'est une simple hypothèse, suggérée par certains passages de l'Épître, I, II, XIV, etc., non un fait établi par des témoignages historiques. En outre, cette supposition ne s'accorde pas très bien avec les éloges que S. Paul donne à l'Eglise de Rome, et avec l'édification qu'elle répandait dès lors dans tout l'univers<sup>4</sup>; et l'on n'a pas besoin d'y recourir pour expliquer les considérations de l'Apôtre sur l'abus que les Gentils faisaient de leur raison, sur l'impuissance de la loi à justifier les âmes, et sur la gratuité absolue de la foi. S. Paul connaissait la disposition de ses compatriotes à se préférer au reste des hommes<sup>5</sup>. Il savait quel était l'orgueil des Gentils, celui des Romains en particulier<sup>6</sup>. N'était-ce pas assez pour qu'il prît soin de

<sup>1</sup> Cf. Act., IX, 15; XIX, 21; XXIII, 14; Rom., I, 4, 5, 6, 9-15; XI, 13, 15, 16; XV, 22; Gal., II, 7; I Tim., II, 7; II Tim., I, 11. — <sup>2</sup> *Supra*, II, 547, 572. — <sup>3</sup> S. Aug., *Expos. in Ep. ad Gal.*, I. Cf. *Exp. inchoat. in Rom.*, I. — <sup>4</sup> Rom., I, 8, 12; XV, 13, 14, 30; XVI, 19. — <sup>5</sup> Joan., VIII, 41; Act., XI, 3, etc. — <sup>6</sup> S. Aug., *de Civ. Dei*, VI, 11; Horat., *Sat.*, I, v, 100, 101; IX, 69; Juven., *Sat.*, VI, 547; XIV, 96; Tacit., *Ann.*, II, 85; *Hist.*, v, 5; Joseph., *A. J.*, XIV, x, 2-8; XVIII, III, 5; XIX, v, 2, 3.

porter les uns et les autres à s'humilier devant Dieu, à reconnaître leur indignité, à confesser que leur conversion était un pur effet de sa miséricorde? Tel est, ce nous semble, le véritable point de vue. S. Paul se propose moins de réprimer une contestation survenue à Rome entre deux partis rivaux, que de la prévenir ou d'en étouffer les germes, en inspirant aux uns et aux autres, aux Juifs comme aux Gentils une profonde reconnaissance envers Dieu pour le don de la foi, en leur faisant comprendre en quoi consiste la grâce de justification, quelle en est l'origine, quels en sont les conditions, les caractères et les effets, et en leur montrant l'impuissance où ils étaient, soit d'y suppléer par leur raison, soit de la mériter par leurs œuvres personnelles.

604. — Cette Épître n'offre-t-elle pas des difficultés spéciales, et ne paraît-elle pas être le fruit de la réflexion et du travail?

I. L'Épître aux Romains a, de tout temps, effrayé les interprètes par ses obscurités. *Tantis obscuritatibus involuta est* dit, S. Jérôme, *ut ad intelligendam eam Spiritus sancti indigeamus auxilio, qui per Apostolum hæc ipsa dictavit*<sup>1</sup>. Les difficultés qu'elles présentent ont rapport à la grâce, dont l'Apôtre est le grand prédicateur<sup>2</sup>. Elles tiennent aux questions du péché originel, de la justification, de la prédestination, de la réprobation. Tous les hérétiques qui ont nié ou blessé plus ou moins la liberté humaine, depuis Valentin le gnostique jusqu'à Luther et Jansénius, se sont fondés sur quelques passages de cette Épître et de celle aux Galates. Mais, en condamnant les erreurs, l'Eglise a éclairci la matière et fixé le sens de beaucoup de textes. Si l'on tient compte de sa doctrine et qu'on ait soin de choisir de bons commentaires, on verra que l'Apôtre n'est pas incompréhensible et que ce n'est pas sans fruit qu'on étudie ses écrits<sup>3</sup>.

II. Il y a lieu de croire que cette Épître n'a pas été écrite

<sup>1</sup> S. Hieron., *Ep. ad Hedib.* cxx, 10. — <sup>2</sup> S. Aug., *Enchirid.*, c. 76. — <sup>3</sup> *Fatigat quidem legentis intentionem, sed tamen fatigatione utili ac salubri, ut interioris hominis magis exerceat membra quam frangat.* S. Aug., *de Spir. et litt.*, 7.

tout d'un jet, en quelques heures, comme l'Épître aux Galates. Bien qu'elle ne soit pas limée sous le rapport littéraire, la doctrine qu'elle contient paraît avoir été méditée à loisir. L'importance du sujet, l'abondance et l'enchaînement des idées, la concision du style, le grand nombre et le choix des citations, la subtilité des raisonnements, l'absence des répétitions, tout indique qu'elle n'a pas été composée précipitamment. Il est probable que S. Paul y aura résumé les instructions qu'il avait coutume de donner dans les Églises dont il était le fondateur. Sauf le prologue et la conclusion, l'Épître ressemble à un traité plutôt qu'à une lettre. Ce qu'on lit à la fin, qu'elle a été écrite de la main de Tertius, xvi, 22, n'est pas une preuve qu'elle ait été dictée. S. Paul pouvait l'avoir auparavant rédigée à loisir.

605. — Comment se divise l'Épître aux Romains?

En deux sections. — La première, qui est la principale, i, 17-xi, est dogmatique ou théorique. Dans cette partie, l'Apôtre expose la doctrine de l'Église sur la justification. Il établit la nécessité de la foi chrétienne ou du christianisme, pour arriver au salut. Il fait sentir cette nécessité, en montrant l'impuissance de la nature et l'insuffisance de la loi mosaïque pour mener une vie sainte et mériter le ciel. Sa thèse est donc assez complexe. Elle a pour fondement cette vérité que la justification est un don gratuit, qu'elle n'est pas le fruit du mérite naturel ni des œuvres légales, qu'elle a pour condition unique et essentielle la foi, une vraie foi en Jésus-Christ, que la nécessité et la valeur de cette foi sont les mêmes, pour tous les hommes, i, 13-16; iii, 9, 22, 29; iv, 11; etc. Afin d'établir ce dernier point, l'Apôtre s'adresse tour à tour aux Gentils et aux Juifs, et par l'exposé qu'il fait de leur croyance et de leur conduite, il les force à rentrer en eux-mêmes, à se confondre de leur misère et à confesser que toute leur ressource est dans la divine miséricorde. — La seconde section, xii-xvi, est pratique ou morale. C'est une suite de préceptes et de conseils généraux et particuliers, de nature à confirmer les chrétiens dans la foi et à les porter

à la perfection. La vie du juste dont il trace l'esquisse, et dont il dit que la foi chrétienne est le principe, contraste avec celle des païens et des Juifs, dont il a fait le tableau dans ses premiers chapitres.

PROLOGUE DE L'ÉPÎTRE, i, 1-15.

606. — Qu'y a-t-il à remarquer dans ce prologue?

Ce prologue, destiné à mettre l'Apôtre en rapport avec ses lecteurs, a deux parties, une salutation et des actions de grâces.

I. On peut remarquer dans la première partie, 1-7 : — 1° Le titre que prend S. Paul à la tête de son Épître. Comme il n'estime que ce qu'il est en Jésus-Christ, il n'allègue pas autre chose aux fidèles pour demander leur respect et leur docilité. *Servus*, Δουλος, exprime sa condition comme fidèle et ses dispositions envers son Maître. *Apostolus* affirme sa mission, ses droits et ses devoirs envers l'Église. Ce début revient dans chaque Épître, sauf l'Épître aux Hébreux; il sert de modèle aux papes et aux évêques, pour leurs actes officiels. On remarque que S. Paul ne se dit pas seulement *apostolus*, comme S. Pierre, mais *vocatus apostolus*, κλητος, parce qu'il a été l'objet d'une vocation spéciale. Il est devenu Apôtre, non seulement d'une manière gratuite, comme les autres, mais contre toute attente et contrairement à ses propres dispositions <sup>1</sup>. C'est à la seule miséricorde de Dieu que le Docteur des Gentils doit son apostolat, comme les Gentils lui doivent leur justification : *Vocatis sanctis*, i, 7. — 2° Son empressement à proclamer la double nature du Sauveur, Fils de Dieu avant d'être fils de David, i, 3, 4. Ces mots se lisent dans tous les manuscrits, dit S. Augustin <sup>2</sup>. — 3° L'obscurité du mot *prædestinatus*, employé pour *definitus* ou *declaratus*, véritable équivalent du mot original : ορισθεις <sup>3</sup>. « Devenu fils de David par sa nature humaine,

<sup>1</sup> I Tim., i, 12-16 — <sup>2</sup> S. Aug., *Cont. Faust.*, xi, 3. — <sup>3</sup> Cf. Luc., i, 32, 35. *In virtute* est opposé à *in infirmitate*, 4. Cf. II Cor., xiii, 4. S. Thom., p. 3, q. 24; S. Chrys., *In hunc loc.* Bourdaloue, *Serm. pour la résurrection de N.-S.*

il a été démontré Fils de Dieu par les prodiges que l'Esprit saint a opérés à la suite de sa résurrection. »

II. Dans la seconde partie, 8-15, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est : — 1° Le zèle pur, surnaturel, sans limites, de S. Paul pour la sanctification des âmes, pour l'église de Rome, en particulier, 1, 9-15<sup>1</sup>; et les consolations qu'il trouve dans la société des vrais fidèles<sup>2</sup>. — 2° L'habileté, la modestie, la délicatesse avec lesquelles il sait faire accepter son autorité, 1, 1, 5, exciter l'intérêt, 16, se concilier l'affection et la confiance, 1, 7-15. — 3° L'éclat que jetaient dès lors dans le monde la foi de l'église de Rome et la ferveur de ses premiers membres, 1, 8<sup>3</sup>. S. Cyprien, écrivant au pape Corneille, lui rappelle l'éloge que l'Apôtre fait ici de la foi romaine<sup>4</sup>. — 4° L'allusion que fait l'Apôtre à la venue et aux travaux de S. Pierre à Rome, 1, 11<sup>5</sup>.

La forme épistolaire de ce prologue contraste, aussi bien que celle des deux derniers chapitres, avec le ton dogmatique du reste de l'Épître.

### SECTION PREMIÈRE.

LA FOI CHRÉTIENNE EST UNE CONDITION INDISPENSABLE,  
ET L'UNIQUE CONDITION DE LA JUSTIFICATION ET DU  
SALUT, 1, 16-xi.

Thèse de l'Apôtre. — Sens d'Habaac.

607. — Que signifient les versets 16 et 17, et quelle en est l'importance?

Ces versets énoncent d'une manière succincte, mais solen-

<sup>1</sup> Cf. Act., XIX, 21. — <sup>2</sup> Cf. S. Chrys., *In Rom.*, I, 12. — <sup>3</sup> Cf. Rom., x, 18; xvi, 11; Phil., I, 13; iv, 22; I Thess., I, 8; Col., I, 4. — <sup>4</sup> Hi sunt Romani quorum fides Paulo prædicante laudata est. ad quos perfidia habere non potest accessum. S. Cyp., *Epist.* LV. Cf. S. Dionys. Corinth., apud. Euseb., *H. E.*, IV, 23. — <sup>5</sup> Quia primus eis magnus Petrus Evangelium contulerat, adjungit : Desidero videre vos, ad confirmandos vos; quasi diceret : Non aliam vobis affero doctrinam, sed eam quæ jam oblata est confirmare et arbores jam plantatas irrigare volo. Theodoret., *In hunc loc.*; Item S. Iren., *Adv. hæres.*, III, III, 2. Cf. Rom., VI, 17.

nelle, le principal enseignement de l'Apôtre la thèse qu'il va développer et prouver : *L'Évangile, c'est le salut, la justice, la vraie vie de l'âme*<sup>1</sup>; ou pour parler d'une manière plus précise : *La foi à l'Évangile est un moyen divinement efficace*, δυναμὶς Θεοῦ, *un moyen nécessaire et suffisant par lui-même, pour rendre juste devant Dieu et faire parvenir au salut*<sup>2</sup>. Il est évident que S. Paul a ici en vue les adultes, quoique ses paroles se puissent appliquer à tout homme sans exception<sup>3</sup>.

Par *justitia Dei*, il entend la justification : *Non justitia qua justus est Deus, sed qua homo a Deo fit justus; seu operatio supernaturalis qua filius Adæ e statu peccati transfertur per novissimum Adam in statum gratiæ et adoptionis filiorum Dei*<sup>4</sup>. Ce don de la justification en comprend quatre, dit Vega<sup>5</sup> : la rémission des péchés, la sanctification de l'âme, un certain renouvellement intérieur, et enfin l'adoption divine avec le droit à la possession du Ciel. Il est offert à tous les hommes sous la seule condition de la foi, πᾶντι τῷ πιστευόντι<sup>6</sup>.

608. — Ces paroles de saint Paul : *Justus meus ex fide vivit*, ont-elles bien dans l'Ancien Testament le sens que leur attribue l'Apôtre, 1, 17?

On ne peut douter que ces paroles n'aient réellement le sens que l'Apôtre leur donne<sup>7</sup>, puisqu'il les cite, ici comme aux Galates, III, 11, et aux Hébreux, x, 38, en preuve de sa doctrine. Mais on peut demander si le sens qu'il invoque est littéral ou spirituel.

<sup>1</sup> Verbum Dei quod operatur, ενεργεται, in vobis qui credidistis. I Thess., II, 13. — <sup>2</sup> Cf. Rom., III, 21, 22. — <sup>3</sup> Heb., XI, 6. — <sup>4</sup> Ideo Dei et Christi dicitur quod ejus nobis largitate donatur. Conc. Trid., sess. VI, 4, 7. S. Aug., *de Spir. et litt.*, 15. Dans l'esprit de S. Paul, *justitia Dei* est partout opposé à *justitia nostra quæ ex lege est*, Phil., III, 9; à *justitia legis*, Rom., II, 26, ou *ex operibus legis*, Rom., III, 20. Elle se confond d'ailleurs avec *justitia ex fide*, parce que c'est la foi qui l'obtient de Dieu. — <sup>5</sup> Vega, *de Justif.*, lib. V, c. 2. — <sup>6</sup> Rom., I, 16. — <sup>7</sup> Justus, qua talis, ex fide vivit, scilicet vita justitiæ, gratiæ et gloriæ, quæ est absoluta, perfecta et beata vita. La foi produit dans l'âme les mêmes effets que la lumière du soleil dans la nature. Comme cette lumière est la source de la vie physique ou végétative, la foi est la source de la vie spirituelle et du salut. *Supra*, n. 332.

Sur cette question, les interprètes sont partagés. Plusieurs pensent que le sens allégué par l'Apôtre est littéral; que le Prophète a voulu dire que celui qui croira à la parole de Dieu, fût-il enveloppé dans la ruine de Babylone, ne perdra pas pour cela la véritable vie dont la foi est le principe. Mais la plupart des interprètes ne voient qu'un sens spirituel. La liberté rendue aux Juifs par Cyrus était l'image de la rédemption des âmes par Notre-Seigneur; et la vie temporelle promise aux captifs par Habacuc figurait la vie de grâce et de gloire assurée aux chrétiens fidèles. La pensée de S. Paul serait que, comme les Juifs ont été délivrés autrefois de la captivité de Babylone, en considération de leur foi aux prophètes et des vertus qu'elle leur a fait pratiquer, de même ceux qui croiront en Jésus-Christ seront, en vertu de cette foi, sauvés de la captivité du démon et de la mort éternelle.

Quoi qu'il en soit, pour vivre de la foi au sens de l'Apôtre il ne suffirait pas d'admettre un certain nombre de vérités révélées, si l'on rejetait les autres<sup>1</sup>. Il ne suffit pas non plus de les croire toutes spéculativement, comme font un grand nombre de fidèles qui les violent dans la pratique: il faut y soumettre son cœur avec son esprit, s'en faire de vraies convictions, les prendre pour principe et pour règle de ses pensées, de ses sentiments et de sa conduite<sup>2</sup>. Par conséquent, il faut renoncer à la vie de la nature pour embrasser les vertus du Sauveur et pouvoir dire, dans une certaine mesure, ce que dit l'Apôtre au nom du chrétien régénéré: *Vivo jam non ego; vivitvero in me Christus*<sup>3</sup>.

Mais à cette condition, la justice et le salut sont assurés à tous; et le Juif n'a sur le gentil d'autre avantage, que celui d'être appelé le premier et d'avoir moins de difficulté pour répondre à la grâce, 16.

<sup>1</sup> Ubi fides sana non est, non potest esse justitia. S. Aug., *de Serm. Dom. in monte*, 1, 5. — <sup>2</sup> Justus ex fide vivit, sed ex fide quæ ipsa vivat. S. Bern., *Epist.* CVII, 4. Fides principium christianismi est, plenitudo autem christianismi est justitia. S. Amb., *Serm.* XX, in *Ps.* CXVIII. Hoc est credere quomodo credunt christiani qui non solum nomine christiani sunt, sed et factis et vita. S. Aug., *In 1 Ep. Joan.*, x, 1. Bourdaloue, III<sup>e</sup> dim. après l'Epiph., *Sur la foi. Supra*, n. 599, 5<sup>o</sup>. — <sup>3</sup> Gal., II, 20.

## I. PREUVE DE LA THÈSE, I, 18-v, 11.

PREMIÈRE PARTIE: La foi chrétienne est une condition indispensable de la justification et du salut, I, 18-III, 27<sup>1</sup>.

Preuve de fait pour les gentils; état des nations païennes. — Cet état tient-il à la nature de la raison? Est-il aussi celui des chrétiens qui perdent la foi?

Preuve de fait pour les Juifs: témoignage des prophètes. — L'apôtre prétend-il qu'il est au pouvoir de chacun de mener une vie sainte? — Existence de la loi naturelle. — Tout homme est-il naturellement pécheur et esclave du péché. — De quelle manière faut-il entendre que la foi chrétienne justifie? — Disposition des Juifs à l'égard de cette doctrine.

609. — Comment saint Paul prouve-t-il que, sans la foi à l'Évangile, les Gentils ne peuvent arriver à la justice et au salut?

La première preuve que l'Apôtre donne de sa thèse est une preuve de fait: c'est l'état où se trouvent, soit par rapport au culte, soit par rapport à la morale, les peuples infidèles les plus avancés dans la civilisation et les plus renommés par leur sagesse. Que voit-on, en effet, parmi eux? *Ἀσεβεία καὶ ἀδίκια*, 18. Dans le culte, une altération monstrueuse de l'idée de Dieu, la prostitution du nom et des honneurs divins aux êtres les plus vils et aux conceptions les plus odieuses, I, 18-25<sup>2</sup>. C'est en vain que le Créateur manifeste dans la nature son existence et ses perfections, *ἡ αἰδὶος αὐτοῦ δύναμις καὶ θεϊότης* 20<sup>3</sup>. Si on le reconnaît, c'est sans l'honorer, sans lui rendre grâce. Dans la morale, plus d'honnêteté, plus de décence. Au lieu de vertus, des passions brutales,

<sup>1</sup> En d'autres termes, les Gentils ne peuvent se sauver par leur seule raison, ni les Juifs par leur loi seulement. Rom., III, 20. — <sup>2</sup> Apud vos quodvis colere jus est, præter verum Deum. Tert., *Apol.*, XXIV. Cf. Tacit., *Ann.*, IV, 55-57; Sueton., *Aug.*, 52; *Caius*, 22, 52; *Vitell.*, 3; Strabo, *Geog.*, IV, III, 2; Plin. jun., *Panegy.*, XXXIII, 52. — <sup>3</sup> Cf. Job., XXX, II, 27-XLI; Ps. VIII; XVIII; XLV; Is., XL, 21-XLII; Jer., XIV, 22; Sap., XIII, 1-5; XIV, 11-26; Eccli., LI; Act., XIV, 14; XVII, 24-29; I Cor., I, 21; Conc. Vatican., *de Revel.*, can. 1. Unde scio quia vivis, cujus animam non video? Respondebis: quia loquar, quia ambulo, quia operor. Stulte, ex operibus corporis agnosco viventem: ex operibus creaturæ non poteris agnoscere creatorem? S. Aug., *In Ps.* LXXIII, 25. Chose étrange, en effet, une pierre taillée suffit pour convaincre un athée de l'existence de l'homme aux temps préhistoriques; et toutes les merveilles de l'univers ne peuvent le convaincre de la préexistence du créateur ou de l'intelligence toute-puissante dont le monde est l'effet.

fruit et châtement de l'orgueil; des vices honteux, qui portent l'homme raisonnable à se dégrader lui-même et à venger sur sa personne les outrages qu'il fait à la Divinité, 1, 24-32<sup>1</sup>.

Rien de plus saisissant que cette peinture indignée des mœurs païennes, telles qu'elles s'offrent au regard de l'Apôtre, éclairé des pures lumières de l'Esprit de Dieu. *Puto, dicerent jumenta, si loqui fas esset : Ecce Adam quasi unus ex nobis*<sup>2</sup>. Une voie qui mène à de tels excès peut-elle être celle de la justice et du salut<sup>3</sup>?

On conçoit, après cela, que S. Paul ne rougisse pas de l'Évangile, qu'il le proclame nécessaire au salut du monde, 1, 16. On comprend aussi la difficulté et l'excellence de l'œuvre accomplie par le christianisme<sup>4</sup>. Tout était corrompu; tout fut régénéré : croyances, mœurs, familles, religion. L'humilité succéda à l'orgueil, la chasteté à la luxure, la liberté à l'esclavage; et Rome, dont les vices égalaient ceux de Babylone et de Sodome<sup>5</sup>, devint ce qu'avait été Jérusalem par rapport au monde idolâtre, image terrestre de la cité du Ciel. *Deus benedictus in sæcula*<sup>5</sup>! 1, 25<sup>6</sup>.

610. — La raison peut-elle conduire à de tels excès, et doit-on assimiler aux infidèles les chrétiens qui viennent à perdre la foi?

I. La raison ne saurait conduire par elle-même à ces excès de doctrine et de mœurs, puisqu'elle les réprouve et les

<sup>1</sup> Cf. I Cor., VI, 9-11, 13; Eph., II, 2, 3; IV, 18-21; v, 6-12; I Thess., IV, 5-7; Tit., III, 3; I Pet., IV, 3, 4; I Joan., V, 19; S. Justin, 1<sup>re</sup> Apol., 27; S. Hieron., *In Isai.*, II, 7; Euseb., *Chron.* ann. 120, 131, etc.; S. Th., 1<sup>re</sup>-2<sup>me</sup>, q. 79, a. 1, ad. 1; q. 87, a. 2 et 2<sup>me</sup>-2<sup>me</sup>, q. 162, a. 6, ad 3. Cf. Senec., *Epist.* xcvi. *Corrumpere et corrumpi sæculum vocatur.* Tacit., *de Mor. Germ.*, 19 et *Hist.*, I, 2. Doellinger, *Paganisme et Judaïsme.* Rorbacher, *H. E.*, t. XVIII, *initio.* — <sup>2</sup> S. Bern., *In Cant. Serm.*, xxxv, 2. Cf. Act., x, 12. *Deus morum magis quam verborum pulchritudinem quærens atque munditiam, turpe aliquid non turpiter sed minaciter dixit, ut hoc horreretur, ne illud committeretur.* S. Aug., *Cont. adv. Leg.*, I, 24. — <sup>3</sup> Rom., I, 18; VII, 24, 25. — <sup>4</sup> Job., XIV, 4. — <sup>5</sup> Apoc., XI, 8; XXI, 2. — <sup>6</sup> *Ubi abundavit delictum, superabundavit gratia; ut sicut regnavit peccatum in mortem, ita et gratia regnet per justitiam in vitam æternam.* Rom., v, 21. Cf. Lacordaire, *Confér.* XXII.

flétrit; mais elle n'empêche pas les hommes les plus intelligents d'y tomber ou d'y être entraînés par la concupiscence. Par conséquent, en dehors de la révélation du christianisme, on ne saurait attendre de l'humanité, en général, qu'égarément et désordres. Telle est la thèse de l'Apôtre, et tel est le témoignage de l'histoire. Sans la foi en Jésus-Christ, sans l'invocation et la grâce du Sauveur, l'homme n'est bientôt plus qu'impiété et corruption. Il perd toute religion envers Dieu, tout respect envers lui-même; et plus il avance dans la civilisation, plus devient profonde et hideuse la dégradation que subissent la nature divine dans ses idées et la nature humaine dans ses mœurs<sup>1</sup>.

II. Il est difficile à des hommes que la révélation a éclairés, et qui continuent à vivre dans une société chrétienne, sous l'influence de ses principes et de ses exemples, d'aller aussi loin que les païens dans l'erreur et la licence; mais on est forcé de reconnaître que ceux qui viennent à perdre la foi, à étouffer dans leur âme, sont sur la même pente et roulent vers le même abîme. Ils ne savent bientôt plus prier Dieu, ni l'aimer, ni le servir. L'idée de sa providence, de sa sainteté, de sa personnalité, s'obscurcit dans leur esprit. Les plus sages mêmes arrivent à le confondre avec les objets les plus vils de la nature matérielle. Quant à la morale, elle ne tarde guère à devenir dans leur esprit aussi douteuse que le dogme. Plus de principes certains, plus de lois absolues, plus de sanction ou de vie future assurée. *Sine Christo, promissionis spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo*<sup>2</sup>, tels sont d'ordinaire les incrédules, aujourd'hui comme au temps de l'Apôtre<sup>3</sup>. Et que peut-il rester dans une société sans principes et sans Dieu, qu'égoïsme, sensualité, ambition, duplicité, cupidité sans frein<sup>4</sup>? Il importe, croyons-nous de rap-

<sup>1</sup> Apoc., IX, 20, 21; XVII, 1-6. — <sup>2</sup> Eph., II, 12. — <sup>3</sup> *Alienati a vita Dei, propter cæcitatem cordis ipsorum.* Eph., IV, 18. *Απιστοι, ανομοι, αμαρτωλοι, αθεοι,* I Cor., IX, 23; II Cor., VI, 14; Gal., II, 15; Eph., II, 12; Rom., I, 29. *Cui veritas comperta sine Deo? Cui Deus cognitus sine Christo? Tert., De animâ.* Cf. S. Iren., IV, XX, 6; I, 7. — <sup>4</sup> *Qui incredulus est Filio, ira Dei manet super eum.* Joan., III, 36. Cf. Luc., XXI, 23.